

30 DEC. 2016

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 27 décembre 2016

DDT du GERS  
STP / ADS

Le directeur régional

Affaire suivie par : Paul Bouchou  
Téléphone : 05 61 58 64 87

à

Courriel : paul.bouchou@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture du Gers  
DDT

Réf : 520Bd-32-Pavie-AE2courrier

19 place du foirail

32007 AUCH

Objet: Commune de Pavie – aménagement d'un parc photovoltaïque  
Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale

P.J. : 1

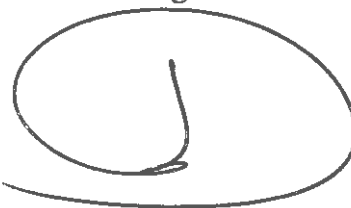
Par courrier en date du 25 octobre 2016 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), reçu le 26 octobre 2016, la préfecture du Gers a sollicité l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier d'aménagement d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Pavie, déposé par CAP VERT SOLARENERGIE SAS.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 27 décembre 2016 (article R.122-7 du Code de l'environnement).

En tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'information sur l'absence d'avis ci-jointe, et de la joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, cette information devra être publiée par voie électronique sur le site de la préfecture du Gers, comme précisé à l'article R.122-7.II du Code de l'environnement. Elle sera également publiée sur le site de la DREAL Occitanie.

Pour le DREAL et par délégation,  
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,



Eric PELLOQUIN



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 27 décembre 2016

COURRIER ARRIVE

30 DEC. 2016

DDT du GERS  
STP/ADS

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale  
Aménagement d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de PAVIE (32)**

Par courrier en date du 25 octobre 2016, reçu le 26 octobre 2016 à la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL), la préfecture du Gers a sollicité l'avis du préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur le dossier d'aménagement d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Pavie, déposé par CAP VERT SOLARENERGIE SAS.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 27 décembre 2016 (article R.122-7 du Code de l'environnement).